

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 7 mars, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 17	Votants : 23
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, Séverine PUISSANT, Tristan CAMPS, Sonia LE PALLUD, Yoann LE FICHER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Anne JOUANNIC à Mikaël MARZIN
Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
David TALMONT à Franck LORIC
Karine LE NET à Pascal ROSELIER
Emilie LORIC à Stéphanie LE TOQUIN
Gabin MOISDON à Maurice POUILLAUE

Absent.es : Morgane LE TOHIC, Denis DAVID, Romy LE HOUZEZEC

Secrétaire de séance : M. Yoann LE FICHER

Date de convocation du Conseil municipal : 28 février 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 février 2025

2. Finances

Débat d'Orientations Budgétaires 2025 (DOB)

Vote des taux 2025

3. Ressources Humaines

Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

4. Aménagement Foncier Urbanisme

Lotissement "Clé des champs" - Cession de lots

Cession de parcelles aux Consorts LE GAL & LAMOUR

Cession de parcelles à la SCI de l'EPI

Acquisition de parcelles de M. PICHARD

Acquisition de parcelles des Consorts LE CAM

5. Questions diverses

Appel Nominal et Rappel de l'Ordre du Jour

Rapporteur : Pascal ROSELIER

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte et propose d'ajouter un point de l'ordre du jour.

Il s'agit de l'ISFE « Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) », il est proposé d'actualiser le taux individuel de la part fixe déterminé et voté lors du conseil municipal du 7 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ajout de ce point de l'ordre du jour.

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Pascal ROSELIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1 ;

Considérant que M. le Maire de séance propose la candidature de M. Yoann LE FICHER à cette fonction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret ;**
- **DE NOMMER Yoann LE FICHER, secrétaire de séance.**

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 février 2025

Rapporteur : Pascal ROSELIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15 ;

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre ;

Après avoir entendu lecture du Maire ;



Celui-ci n'appelant aucune modification de la part du Conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 7 février 2025 joint en annexe de la délibération.**

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025

Rapporteur : Marie-Christine TALMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-11-4° et 5° ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, élue déléguée aux finances et aux ressources humaines présente le rapport suivant :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2025 de la commune de Moréac, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **De PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget primitif 2025, sur la base d'un rapport présenté en séance et annexé à la présente délibération.**

Fiscalité locale directe - Taux 2025

Rapporteur : Marie-Christine TALMONT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu les ordonnances n°2020-330,326 et 391 publiées du 25 mars au 1^{er} avril 2020 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 7 mars 2025 ;

Considérant que chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril (ou 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux), comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, élue déléguée aux finances et aux ressources humaines présente le rapport suivant :

L'évolution des recettes de la collectivité est notamment liée à l'évolution des taux d'imposition des taxes directes locales applicables en 2025, qu'elle décide.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour mémoire, les taux d'imposition de ces taxes en 2024 étaient les suivants :

	Taux 2024 – Commune de Moréac	Taux 2023 par strate
Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties	31,84 %	38.06 %
Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,60 %	50.13 %
Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,09 %	14.80 %

Il est proposé de reconduire en 2025, les taux votés en 2024, à savoir :

	Taux 2025 – Commune de Moréac
Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties	31,84 %
Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,60 %
Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,09 %

Le produit correspondant est inscrit au budget primitif de l'exercice 205, chapitre 73 « impôts et taxes »

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER le maintien des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025, comme suit :**
 - **31,84 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;**
 - **39,60 % pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;**
 - **10,09 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'enga**Rapporteur : Marie-Christine TALMONT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 28 janvier 2025 ci-annexé ;

Vu le vote budget principal du 21 février 2024 ;

Conformément au décret n°2024-614 du 26 juin 2024, instaurant pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, un nouveau régime indemnitaire, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, la collectivité souhaite instaurer l'ISFE selon les modalités suivantes :

- Le taux individuel de la part fixe est fixé à 26 % ;
- Les critères pour l'attribution de la part variable sont établis en lien avec le niveau de responsabilité, de technicité et de sujétion ;
- Le plafond de la part variable est fixé à 800 € annuel ;

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'INSTAURER L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) à compter du 7 mars 2025 selon les modalités précitées ;**
- **DE PREVOIR le Budget correspondant à cette dépense au chapitre 12 ;**
- **D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Lotissement "Clé des champs" - Cession de lots**Rapporteur : Franck LORIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2016_09_16_04 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2016 approuvant le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération 2021_04_09_03 du Conseil Municipal du 9 avril 2021 approuvant la création du budget annexe et le choix de la dénomination de la « Résidence de la clé des champs » ;

Vu le budget annexe du lotissement communal « Résidence de la Clé des champs » ;

Vu la délibération 2021_12_17_10 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 approuvant le prix de vente des lots et dépôt de pièces ;

Vu la délibération 2024_29_08_04 du Conseil Municipal en date du 29 août 2024 approuvant la révision du prix de vente des lots en zone 1AUb ;

Vu la délibération 2024_27_09_15 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2024, au prix de vente des lots en zone Na ;

Vu les plans de bornage de la société COGEO ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, élu délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Depuis la commercialisation des lots de la Résidence « Clé des Champs », les terrains ont été bornés et 13 lots sont réservés.

A ce titre et conformément aux délibérations précitées, Il convient de concrétiser la vente des 13 lots réservés au prix de 40,00€ TTC (33.33 € HT) le m² en zone Na et au prix de 80,00€ TTC (66.66 € HT) le m², TVA sur marge incluse, en zone 1Aub, comme suit :

Tableau répertoriant les acquéreurs

Numéro de lot	Acquéreur	Parcelle 1Aub	Surface	Parcelle Na	Surface	Superficie totale
1	VALLE Jordan et VILLEROUX Gwendoline	XT118	381			381 m ²
11	LE GUEVEL Solène	XT128	303			303 m ²
15	LE CLAINCHE Jean-Marie	XT132	306			306 m ²
17	COURCELLE Maxime	XT134	437			437 m ²
18	GUILLEMET / LANOE Marie et GUILLEMET Jessy	XT135	354			354 m ²
19	PETERLE Marie et LE PRIOL Thibault	XT136	377			377 m ²
20	MAUREL Manon et ANNO Romain	XT137	420			420 m ²
Numéro de lot	Acquéreur	Parcelle 1Aub	Surface	Parcelle Na	Surface	Superficie totale
27	LE FLOCH Philippe	XT144	269			269 m ²
29	LOHEZIC Jean-Michel	XT147	325	XT148	52	377 m ²
30	LEBÉGUE Florent et LEBÉGUE Éloïse	XT149	361	XT150	62	423 m ²
31	BOCQUIER Loïc et CHOUIN Elodie	XT151	382	XT152	64	446 m ²
32	BREGENT Marina et ADELIS Fabien	XT153	378	XT154	90	468 m ²
35	GUILLEMOT-CAREL Maeva et LE GRATIET Maël	XT159	514	XT160	66	580 m ²

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER** la cession des lots de la Résidence de la Clé des Champs au prix de 40,00€ TTC le m² en zone Na et au prix de 80,00€ TTC le m², TVA sur marge incluse, en zone 1Aub, auprès des acquéreurs conformément au tableau des acquéreurs inscrit dans la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire, et toutes pièces pour application de la présente délibération.

Cession de parcelles aux consorts M. LE GAL et Mme**Rapporteur : Franck LORIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 111-1 du Code la voirie routière selon lequel le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ;

Vu l'article L141-3 du Code la voirie routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 28/02/2025, la valeur vénale du bien est arbitrée à 125 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Vu le courrier d'acceptation de M. LE GAL et Mme LAMOUR, de la proposition de vente, reçu le 17/02/2025 ;

Vu le plan projet de division de la société QUARTA ;

Considérant que pour la cession d'une voie publique, le déclassement est une condition préalable obligatoire et il ne peut s'affecter qu'au vu du constat de la désaffectation du domaine public ;

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée DP 1 n°p(a), figurant sur le plan projet de division, correspondant à une partie de la voirie, sans issue, laquelle n'est plus affectée à l'usage du public et au besoin de la circulation ;

Considérant qu'il convient de constater l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant qu'afin de procéder à la cession de l'emprise correspondant de la parcelle cadastrée DP 1 n°p(a) figurant sur le plan projet de division, il est nécessaire de la déclasser du domaine public ;

Considérant que ladite parcelle sera classée dans le domaine privé de la commune avant d'être cédée ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, élu délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Mme LAMOUR ont fait savoir à la commune de Moréac leur intérêt pour l'acquisition d'une portion de cette voie, cadastrée DP1 n°p(a) d'une superficie de 178 m², jouxtant leur future propriété ZM n°193p(l), conformément au plan annexé à la présente délibération.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle cadastrée DP 1 n°p(a), correspondant à une partie de la voirie, sans issue et figurant sur le projet plan de division ;**
- **D'APPROUVER ensuite le déclassement du domaine public routier communal de la future parcelle DP 1 n°p(a) ;**
- **DE DECIDER d'incorporer cette partie de parcelle dans le domaine privé communal ;**

- **D'APPROUVER la cession de la parcelle DP1 n°p(a) d'une contenance de 0.72€ le m², à M. LE GAL Jérémie et Mme. LAMOUR Charlène ;**
- **DE DIRE que tous frais afférents à la mutation de la parcelle (frais notariés, frais de géomètre, etc.) sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire, et toutes pièces pour application de la présente délibération.**

Cession de parcelles à la SCI de l'EPI
Rapporteur : Franck LORIC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 111-1 du Code de la voirie routière selon lequel le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 04/03/2025, la valeur vénale du bien est arbitrée à 45€, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Vu le plan projet de division de la société QUARTA ;

Considérant que pour la cession d'une voie publique, le déclassement est une condition préalable obligatoire et il ne peut s'affecter qu'au vu du constat de la désaffectation du domaine public ;

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation des parcelles cadastrées DP 1 n°p(b) et DP 1 n°p(c), figurant sur le plan projet de division, correspondant à des parties de la voirie, sans issue, lesquelles ne sont plus affectées à l'usage du public et au besoin de la circulation ;

Considérant qu'il convient de constater l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant qu'afin de procéder à la cession des emprises correspondant des parcelles cadastrées DP 1 n°p(b) et DP 1 n°p(c), figurant sur le plan projet de division, il est nécessaire de les déclasser du domaine public ;

Considérant que lesdites parcelles seront classées dans le domaine privé de la commune avant d'être cédées ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, élu délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

La Société Civile Immobilière (SCI DE L'EPI) a fait savoir à la commune de Moréac son intérêt pour l'acquisition de deux portions de la voie n°91, cadastrées DP 1 n°p(b) et DP 1 n°p(c), d'une superficie totale de 62 m², jouxtant sa propriété ZM n°76p(f), ZM n°75p(d) et ZM n°193p(h) conformément au plan annexé à la présente délibération.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **De CONSTATER la désaffectation des parcelles cadastrées DP 1 n°p(b) et DP 1 n°p(c), correspondant à une partie de la voirie, sans issue et figurant sur le projet plan de division ;**
- **D'APPROUVER le déclassement du domaine public routier communal des futures parcelles DP 1 n°p(b) et DP 1 n°p(c) ;**
- **DE DECIDER d'incorporer ces parties de parcelles dans le domaine privé communal ;**
- **D'APPROUVER la cession des parcelles DP 1 n°p(b) et DP 1 n°p(c), d'une contenance de 62 m², au prix de 0.72€ le m², à la SCI DE L'EPI ;**
- **DE DIRE que tous frais afférents à la mutation de la parcelle (frais notariés, frais de géomètre, etc.) sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire, et toutes pièces pour application de la présente délibération.**

**Acquisition de parcelles de M. PICHARD
Rapporteur : Franck LORIC**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le document d'arpentage dressé par Florian MARIE, de la société SELARL NICOLAS Associés, le 14/11/2023 ;

Vu le courrier d'acceptation de M. PICHARD Maurice, de la proposition de vente, reçu le 24/02/2025 ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, élu délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

M. PICHARD Maurice, est propriétaire de la parcelle cadastrée YT427. Il s'agit d'un trottoir relevant du domaine public, pour lequel le propriétaire « occupant » en assure l'entretien.

M. PICHARD propose à la COMMUNE DE MOREAC d'acquérir la parcelle au lieu-dit Goharnec. La superficie totale est de 12 m². Le prix convenu est de 1 €.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER l'acquisition auprès de M. PICHARD Maurice, selon les termes précisés ci-dessus, de la parcelle cadastrée pour une superficie totale de 12 m², pour un prix total d'1 € ;**
- **DE DECIDER d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal ;**
- **DIT que tous frais afférents à la mutation (bornage, acte notarié) sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'AUTORISER M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

**Acquisition de parcelles des consorts LE CAM
Rapporteur : Franck LORIC**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier d'acceptation des Consorts LE CAM, de la proposition de vente, reçu le 03/12/2024 ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, élu délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Les Consorts LE CAM propose à la COMMUNE DE MOREAC d'acquérir les parcelles XB275 (10 022 m²), XB62 (12 660 m²), XB135 (3 414 m²) et XB196 (12 235 m²), au lieu-dit La Madeleine. La superficie totale est de 38 331 m². Le prix convenu est de 1€/m², soit 38 331€.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER l'acquisition auprès des Consorts LE CAM, selon les termes précisés ci-dessus, des parcelles cadastrées XB275 (10 022 m²), XB62 (12 660 m²), XB135 (3 414 m²) et XB196 (12 235 m²), pour une superficie totale de 38 331 m², pour un prix total de 38 331€.**
- **DE DECIDER d'incorporer ces parcelles dans le domaine privé communal ;**
- **DE DIRE que tous frais afférents à la mutation (bornage, acte notarié) sont à la charge de l'acquéreur.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire, et toutes pièces pour application de la présente délibération.**

Questions diverses

Rapporteur : Pascal ROSELIER

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Le secrétaire de séance
Yoann LE FICHER



Le Maire
Pascal ROSELIER



Pour extrait conforme,